

**DEMANDE
D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE GRUE**

DOCUMENT A REMETTRE EN 3 EXEMPLAIRES A LA MAIRIE.

PETITIONNAIRE

ENTREPRISE CHARGEE DE LA GRUE

Nom :
Prénom :
Adresse :

Nom :
Adresse :

Responsable Travaux :
Tél :
Télécopie :
E-Mail :

Responsable de la Grue :
Tel :
Télécopie :
E-Mail :

TRAVAUX

Adresse des Travaux ; Références cadastrales Section..... Numéro(s) :

Joindre plan de situation et d'organisation du chantier.

Précisions sur les modalités pratiques de l'installation et de l'utilisation de la grue

- Cahier technique de la grue :
- Hauteur sous crochet :
- Longueur de la flèche :
- Hauteur de la grue :
- Rapport d'étude de sol avec préconisation d'ancrage
- Copie du Contrat de mission du bureau de contrôle de l'engin
- Copie autorisation concessionnaire en cas de présence de réseau aérien ou souterrain
- Copie autorisation des privés pour les immeubles survolés

Toutes précisions utiles et organisation du chantier (signalisation, installation échafaudage, entreposage du matériel, débarrassage des gravats et autres ...) :

Montage de la grue :
Démontage de la grue :
ou Durée prévisible des travaux :

Pour la réalisation des travaux il a été délivré : Déclaration de Travaux / Permis de Construire / Permis de Démolir / Autre

Date d'autorisation des Travaux :

N° de l'autorisation : AX N° 09.032.0..... (joindre la copie de l'autorisation concernée)

NOTA : Sans autorisation de travaux, aucune autorisation de voirie ne sera délivrée.

PRESCRIPTIONS

La protection des biens et des personnes est à la charge de l'Entreprise réalisant les travaux (filets, signalisation, protection, cheminement ...).

NOIA :

1- Selon l'arrêté municipal n°2014/004 du 02 avril 2014 :

- Tous travaux sur Ax ville et Bonascre devront être soumis à autorisation municipale.
- Pendant les périodes de fêtes et évènements exceptionnels, tous travaux extérieurs ou bruyants seront interdits ou soumis à une autorisation expresse :
 - ✓ Semaine Noël/ 1^{er} de l'An
 - ✓ Vacances d'hiver / printemps
 - ✓ Du 30 juin au 31 août

2- La signalisation et les protections nécessaires correspondant à l'autorisation de voirie accordée pour la réalisation des travaux doivent être mises en place au début des travaux et enlevées dès leur achèvement par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de ceux-ci. Elles sont indispensables, et doivent être réglementaires.

3- Le stationnement de tout véhicule (transport du personnel, véhicule du propriétaire...) hors ceux directement liés au chantier précité est strictement interdit dans l'enceinte et aux abords de celui-ci.

4- Le chantier devra être tenu en permanence dans un état de propreté irréprochable. Tout dégât occasionné au domaine public, ainsi que tout nettoyage sera mis à la charge du pétitionnaire.

5- Ce document est à fournir en triple exemplaire accompagné d'un plan de situation et d'un plan d'organisation du chantier pour traitement par les services concernés de la Mairie

A _____ le _____
Signature du pétitionnaire

Accord du service A Ax les Thermes, le Pour le Maire L'adjoint	Refus du service A Ax les Thermes, le Pour le Maire L'Adjoint
-------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Les informations portées sur ce formulaire sont collectées par la Commune d'AX-LES-THERMES, en qualité de responsable de traitement, à des fins d'installation d'une grue. Les destinataires des données sont les services de la mairie d'AX-LES-THERMES. Ces données seront conservées selon les dispositions légales ou réglementaires concernées, pour toute la durée du traitement susvisé, jusqu'à la fin de l'évènement concerné. En vertu du Règlement Général sur la Protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression (dans certains cas) des informations vous concernant.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez-vous adresser à Mairie Place Roussel 09110 AX-LES-THERMES ou contact@mairieax.fr
Le Délégué à la Protection des Données personnelles est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (10 Rue Germain Authier 09000 FOIX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.
Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.